

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 10 AVRIL 2025

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de convocation : 27 Mars 2025 (*communication au Conseil du projet de budget, conformément à la circulaire préfectorale en date du 30 décembre 2024 rappelant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 porte, pour les entités du bloc communal, le délai de communication du projet de budget de 5 à 12 jours calendaires*)

Date de Convocation : 4 Avril 2025 (*convocation au Conseil, selon les délais fixés par les articles L.2121-11 et L.2121-12 du C.G.C.T.*).

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 (*pour le vote des Décisions, du P.V.*)

25 (*pour le vote des Délibérations n° 1 à n° 19*)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE (*pour le vote des Délibérations n° 1 à n° 19*), DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur BELLEGUEULE (*pour le vote des Décisions, du P.V.*), Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

PAR 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

***S'est abstenu* : Monsieur FEDDAL.**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 est **ADOPTÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.**

***Se sont abstenus* : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.**

ORDRE DU JOUR

■ QUESTIONS FINANCIÈRES:

- 1 – BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025.
- 2 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2025.
- 3/1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ouverture de l'Autorisation de Programme n° 2025-019 dédiée à l'extension et à l'aménagement de l'école George Sand.
- 3/2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.
- 3/3 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.
- 3/4 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des voiries et espaces publics.
- 3/5 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.
- 3/6 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-016 dédiée à la réhabilitation du bâtiment dénommé « *église du Sacré-Coeur* ».
- 3/7 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
- 3/8 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-018 dédiée aux équipements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.
- 3/9 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Clôture de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.
- 3/10 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Clôture de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau Monde.
- 3/11 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Clôture de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

4 - SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL - RÉNOVATION ET REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2025.

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2025.

■ **QUESTION RELATIVE À L'INTERCOMMUNALITÉ.**

6 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR OU DE FROID, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT.

■ **QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

7 - PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

8/1 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet.

8/2 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

9 - NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

10 - ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59 - RECONDUCTION.

■ **QUESTION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS.**

11 - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE WILSON. Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre.

■ **QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME.**

12 - AFFAIRES FUNÉRAIRES. CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - AVIS.

13 - Propriété communale. Acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO - Rue Louis Petit (BI 350 et AY 280 pour partie).

14/1 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR :

A – Ancien Boulodrome du stade Bayard.

B – N° 38 rue Lazare Bernard en partie et ses annexes + modulaire école George Sand.

14/2 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION DE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX pour la pose d'une « *Box médicale* » au Centre Hospitalier de DENAIN.

15 – DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF – DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

16 – OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) - « NOUVEAU DENAIN » - AIDES MUNICIPALES À L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ DÉGRADÉ – DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

■ QUESTIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE LA VILLE.

17 – PROGRAMMATION DES ACTIONS LIÉES À L'ABATTEMENT DE LA TFPB – CONTRAT QUARTIERS 2030.

18 – PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 EN POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT QUARTIERS 2030.

■ QUESTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT.

19 – AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ – DÉCISION D'ATTRIBUTION.

■ QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025.

Madame le Maire présente la délibération n° 1 relative au vote du Budget primitif – Exercice 2025.

Elle explique que ce budget est arrêté à une somme conséquente de 97 711 480 € qui se décompose comme suit : une section d'investissement à hauteur de 58 929 606,11€, et une section de fonctionnement qui s'élève à 38 781 873,89 €.

Ce budget s'inscrit dans la continuité de l'effort d'investissement 16,3 millions d'euros prévus sur 2025, en sachant qu'il y a eu 75% du budget d'investissement de réalisé sur 2024, ce qui équivaut à 716 € par habitant, là où les données nationales indiquent 395 € en moyenne par habitant, soit 81% de plus.

Cet effort se portera sur la politique de renouvellement urbain (*rénovation îlot Basly, construction école Condorcet*), la poursuite du projet écologique (*écale oasis, place verte cité Werth, conso énergie et rénovation thermique des bâtiments*), et enfin la sécurité et la solidarité (*box médicale et vidéosurveillance*).

La particularité de ce budget est que cet investissement sera subventionné majoritairement par l'autofinancement de la commune, mais aussi des subventions d'équipements, ce qui permet de ne pas recourir à l'emprunt sur l'année 2025 et de ne pas augmenter les impôts.

Madame le Maire rappelle, sur ces derniers points, qu'au 1^{er} janvier 2020, la dette de la ville s'élevait à 19,3 millions d'euros ; en fin de mandat, la dette ne sera plus que de 13,3 millions d'euros. La ville arrivera donc au terme de cet exercice à se désendetter, à hauteur de 6 millions d'euros, et cela malgré tous les investissements, services publics et aides diverses mises en place.

La seconde caractéristique de cet exercice réside dans les opérations d'ordre, se traduisant par la réintégration comptable du centre aqualudique dans le patrimoine de la ville. Cette question avait déjà été évoquée lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 au cours duquel une délibération spécifique au centre aqualudique avait été prise.

Elle précise également qu'il y a, à Denain, 34 services publics, dont 25 facultatifs.

Elle termine en expliquant que le taux d'impôt foncier est compétitif à Denain, 47,7% et le compare à d'autres communes du territoire, Valenciennes 49,31%, Saint-Amand 53,90%, Raismes 59,9%.

Monsieur FEDDAL explique tout d'abord que les 100 millions de budget sont un point de départ aux ajustements à venir. Il revient sur son contenu, en estimant que seulement 25% du budget est destiné aux denaisiens, et cela en prenant en compte la masse salariale. Il déplore une baisse des subventions, et notamment l'octroi de 30 000 € à une association Escaudinoise, avec selon lui des résultats qui ne sont pas au rendez-vous. Il estime que l'argent est majoritairement injecté dans les travaux, à hauteur de plus de 75%, nourrissant les caisses des entreprises privées sans respect du contrat moral avec les denaisiens, et du commerce local.

Il estime que Madame le Maire en tant que « *maître d'œuvre* » a une mauvaise gestion de projet, il évoque pour justifier cela le restaurant le 8 à NaturéO qui a changé plusieurs fois de gestionnaire.

Il évoque également les travaux de la place de centre-ville qui durent depuis cinq ans, tuant le commerce à petit feu. Selon lui, les routes auraient du être une priorité de début de mandat, les comparant à Sarajevo.

Enfin, il revient sur l'encours à l'emprunt, en évoquant l'emprunt d'1,8 millions contracté en décembre 2024, qui trouvera à s'appliquer en 2025. Selon lui, il y a donc bien endettement de la ville sur 2025, il estime même que cela « *hypothèque la jeunesse* », l'argent allant plutôt à des grands groupes, qu'au petit commerce local. Pour finir, il revient sur le Chèque de 50 € donné à chaque Denaisien en estimant qu'en le prenant sur le budget du CCAS, et non celui de la ville, on prend sur le budget destiné aux plus démunis.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● ARRÊTE le Budget Primitif 2025 à la somme de **97.711.480,00 €** :

- Section d'investissement	58.929.606,11 €
- Section de fonctionnement	38.781.873,89 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **13.432.820,89 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

Ont voté contre : MM. GAJDA, HOCHART.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX. EXERCICE 2025.

Madame le Maire présente la délibération n° 2 relative au vote des taux des impôts communaux pour l'exercice 2025.

Elle propose de maintenir les taux d'imposition.

PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MAINTIENT** les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti de l'année 2024.
- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à son niveau de 2019, avant l'application de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Les taux d'imposition pour l'année 2025 s'établissent donc de la façon suivante :

TAXE	Taux Année 2024	Taux Année 2025
Foncier Bâti	47,70%	47,70%
Foncier Non Bâti	69,61%	69,61%
TAXE	Taux Année 2019 (avant réforme de la taxe d'habitation)	Taux Année 2025
Taxe d'Habitation	25,04%	25,04%

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, notamment l'état 1259COM.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/1 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT Ouverture de l'Autorisation de Programme n° 2025-019 dédiée à l'extension et à l'aménagement de l'école George Sand.

Madame le Maire présente la délibération n° 3 relative aux autorisation de programme – crédit de paiement.

Elle explique que, de la délibération n° 3/9 à la délibération n° 3/11 ce sont des clôtures d'autorisation de programme, de la délibération n° 3/2 à la délibération n° 3/8 ce sont des ajustements. La première correspond à une ouverture d'autorisation de programme dédiée à l'extension et à l'aménagement de l'école George Sand.

Madame le Maire précise sur cette première autorisation, il s'agit de démolition de certains éléments vétustes, et l'extension de l'école et de l'aménagement de la cour oasis. La réalisation des opérations est prévue sur 3 ans.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUVRE** une autorisation de programme n° 2025-019 pour financer cette dépense d'investissement à hauteur de 2 237 952,00 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget de 2025, 2026, 2027, 2028 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

	2025	2026	2027-2028
Dépenses	160 000 € TTC	1 662 361,60 € TTC	415 590,40
2 237 952,00 € TTC	7,1 %	18,6 %	74,3 %
Recettes	0,00 €	1 120 000,00 €	647 113,65 €
1 767 113,65 €	0,0 %	63,4 %	36,60%

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/2 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-005 dédiée
aux équipements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2025
Dépenses 8 623 354,41 €	8 559 854,41 € (dont mandat 2024 : 0,00 €)	63 500 € (dont report 2024: 0,00 € et NI 2025 : 63 500 €)
	99,3 %	0,7 %
Recettes 6 943 033,40 €	6 153 221,89 €	789 811,51 €
	88,6 %	11,4 %

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiements.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/3 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à
la rénovation de l'église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution de l'affectation des crédits de paiement, comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 et plus
Dépenses 4 627 081,35 €	2 960 589,81 € (dont mandat 2024 : 209 450,94 €)	142 385,13 € (dont report 2024 : 31 959,13 € et NI 2025 : 110 426,00 €)	100 000,00 €	1 424 106,41 €
	64,0%	3,0%	2,2 %	30,8%
Recettes 1 273 502,82 €	928 400,67 €	43 685,35 €	34 358,33 €	267 058,47 €
	72,9%	3,4%	2,7%	21,0 %

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/4 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-011 dédiée à la rénovation et requalification des Voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme en 2025, comme suit :

	Exercice 2018-2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Dépenses 11 721 189,30 €	6 373 926,21 €	960 428,18 €	368 097,09 €	1 773 316,47 €	2 245 421,35 € (dont report 2024 : 745 421,35 € et NI 2025 : 1 500 000 €)
	54,4%	8,2 %	3,1 %	15,1%	19,2 %

- **VALIDE** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2018-011 fixé à 11 721 189,30 €.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/5 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à l'aménagement du Stade Bayard.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution de l'affectation des crédits de paiement, comme suit :

	Dépenses / Recette antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 et plus
Dépenses 8 977 074,25 €	3 420 378,99 € TTC (dont mandaté 2024 : 51 228,00 €)	95 144,00 € TTC (dont report 2024: 45 144,00 € et NI 2025 : 50 000,00 €)	235 250€	5 226 301,26 €
	38,1%	1,1 %	2,6 %	58,2%
Recettes 5 729 249,26 €	1 982 442,84 €	149 705,17 €	8 403,44 €	3 588 697,81 €
	34,6 %	2,6 %	0,2 %	62,6 %

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/6 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-016 dédiée à la réhabilitation du bâtiment dénommé « église du Sacré-Coeur ».

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution de l'affectation des crédits de paiement, comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027
Dépenses 2 876 008,80 € TTC	569 832,89 € TTC	1 027 764,03 € TTC (dont report 2024 : 827 764,03 € et NI2025 : 200 000,00 €)	100 000,00 € TTC	1 178 411,88 € TTC
	19,8 %	35,7 %	3,5 %	41,0 %
Recettes 1 135 672,48 €	157 209,87 €	507 077,79 €	93 079,72 €	378 305,10 €
	13,8 %	44,7 %	8,2 %	33,3 %

- **PROLONGE** l'Autorisation de Programme d'une année supplémentaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/7 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessous exposé :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 à 2029
Dépenses 24 964 312,64 € TTC	4 623 285,49 € TTC	8 817 220,75 € TTC (dont report 2024 : 2 857 095,75 € et NI 2025 : 5 960 125,00 €)	4 696 280,89 € TTC	6 827 525,51 € TTC
	18,5 %	35,3 %	18,8 %	27,4 %
Recettes 17 904 424,28 €	2 553 017,77 €	4 960 413,97 €	2 687 582,05 €	7 703 410,49 €
	14,3 %	27,7 %	15,0 %	43,0 %

- **VALIDE** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2023-017 fixé à **24 964 312,64 €**.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/8 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-018 dédiée aux équipements dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessous exposé :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 à 2029
Dépenses 32 512 357,87 € TTC	581 756,73 € TTC	4 752 726,39 € TTC (RAR : 1 532 709,39 € / NI : 3 220 017 €)	10 508 151,17 € TTC	16 669 723,58 € TTC
	1,8 %	14,6 %	32,3 %	51,3 %
Recettes 26 014 109,09 €	360 000,00 €	2 172 485,35 €	6 150 012,62 €	17 331 611,12 €
	1,4 %	8,4 %	23,6 %	66,6 %

- **VALIDE** le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2023-018 fixé à **32 512 357,87 €**.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/9 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT.
Clôture de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CLÔTURE** l'Autorisation de Programme n° 2010-002 relative aux aménagements de la Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau et **ARRÊTE** les montants définitifs de celle-ci comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux – MOE – CSPS – Assainissement	11 661 347,18€	8 377 326,54€
Etudes – Missions – Concertations	842 680,07€	644 859,05€
Aménagements complémentaires	569 457,93€	0,00€
TOTAL	13 073 485,18€	9 022 185,59€

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/10 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT
Clôture de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau Monde.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **CLÔTURE** l'Autorisation de Programme n° 2016-007 relative aux aménagements de la Rénovation Urbaine du Nouveau Monde et **ARRÊTE** les montants définitifs de celle-ci comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux	1 288 271,18€	1 059 106,35€
Honoraires	418 487,24€	0,00€
Acquisitions Foncières	340 076,00€	0,00€
TOTAL	2 046 834,42€	1 059 106,35€

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/11 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT
Clôture de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **CLÔTURE** l'Autorisation de Programme n° 2018-010 relative à la rénovation/construction du Groupe Scolaire Berthelot et **ARRÊTE** les montants définitifs de celle-ci comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux	6 946 304,61€	2 252 205,39€
Honoraires et frais divers	967 241,59€	0,00€
TOTAL	7 913 546,20€	2 252 205,39€

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 4 : SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL - RENOVATION ET REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2025.

Cette délibération sollicite le versement, par la CAPH, d'un Fonds de concours de 626.970 € correspondant à 50% de l'autofinancement communal pour des travaux de requalification des voiries et espaces publics. La commune aura utilisé, au terme de 2025, 80% de l'enveloppe de 3.364 K€ consentie par la CAPH dans le cadre du soutien à l'investissement communal.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la CAPH l'attribution d'un Fonds de concours d'un montant de **626 970,00€**, destiné à financer la rénovation et la requalification des voiries et espaces publics (*programme 2025*), conformément au plan de financement repris ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	1 250 000,00 €		
TVA (20 %)	250 000,00 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	246 060,00 €
		Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	1 253 940,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 500 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 500 000,00 €
Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (<i>maximum 50 % de l'autofinancement</i>) =			626 970,00 €

Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération =	- €
---	-----

Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération =	626 970,00 €
--	---------------------

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont limités à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission de finances de la CAPH, au regard des critères retenus par cette dernière (*délibération D21082*) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025.

Monsieur DERGHAL présente la délibération n° 5 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025. Il remercie les services de la ville pour les documents d'analyse fournis, mais également les associations pour leur travail actif sur le territoire. Il précise que c'est plus de 440 000€ qui seront injectés dans les associations denaisiennes, et 571 118 € pour le CCAS.

Madame le Maire rappelle les documents communiqués qui reprennent le bilan comptable des associations, le budget prévisionnel, le rapport d'activité sur l'année écoulée, permet aux élus municipaux de se prononcer sur les besoins réels des associations.

Monsieur FEDDAL estime que les règles mises en place visent à restreindre la capacité des associations à faire. Il déplore les associations qui ferment. Pour lui, 100€ attribués ne suffisent pas et n'équivalent même pas le coût des dossiers remplis. Il dénonce un monopole et du favoritisme pour les occupations de salle, en évoquant également des refus de prêt de matériel pour la fête des voisins.

Madame LEMOINE répond à Monsieur FEDDAL en lui indiquant que si parfois les subventions aux associations baissent, elles disposent d'autres subventions en nature, comme les salles. Les amis du Musée, c'est 200 € mais elle estime que son association en est satisfaite.

Monsieur DERGHAL explique qu'il participe à l'ensemble des assemblées générales, il déplore la non présence de Monsieur FEDDAL aux AG et aux événements. Il explique que chaque demande d'association est écoutée.

Madame MOHAMED rappelle que chaque association fait la demande de subvention en fonction de leurs besoins, si c'est 100€, c'est 100 € cela correspond à leur demande. Elle explique également que chaque demande complémentaire est étudiée.

Madame le Maire précise qu'il suffit d'additionner tout ce qu'il y a sur les livrets A, ce qui équivaut à plus de 300 000 € de réserve dans le compte des associations. Madame le Maire ajoute que 100 € c'est déjà une somme, surtout quand des associations ont déjà des milliers d'euros sur leurs livrets. Elle rappelle que le billard a eu besoin d'aide pour la finale à Bogota et a bénéficié d'une aide.

Monsieur FEDDAL explique que les besoins d'associations sont réels, les associations font du vrai travail, du lien social, et c'est pour cela qu'il ne faut pas hésiter à mettre la main à la poche.

Madame le Maire demande à Monsieur FEDDAL de développer sur le favoritisme en terme d'octroi de salles.

Monsieur FEDDAL prend l'exemple d'un club de foot qui avait relancé pour avoir un terrain, et on lui a répondu qu'il n'y avait pas de terrain disponible.

Madame le Maire précise que le favoritisme c'est octroyé par préférence. Or, il a juste été expliqué la vérité, que les terrains demandés étaient déjà utilisés.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces propositions de subventions aux associations figurant dans le document annexe joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférent.

- **AUTORISE** le versement au CCAS d'une subvention d'un montant de 571 118€ repris à l'imputation 657362 – 420 (en complément de l'avance octroyée par délibération n° 2 du 6 Mars 2025).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 6 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR OU DE FROID, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT.

Madame le Maire présente la délibération n° 6 relative au transfert de compétence réseau de chaleur au profit de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut.

C'est une délibération déjà adoptée par la CAPH, les communes doivent l'adopter en des termes analogues. La CAPH, une fois titulaire de la compétence, la transférera à son tour au SIAVED afin que les règles administratives soient strictement observées.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● DÉCIDE :

- **ARTICLE 1** : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'Agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **ARTICLE 2** : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

- **ARTICLE 3** : de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Ont voté contre : Madame GAJDA, Monsieur HOCHART.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 7 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération n°7 qui concerne le personnel à emplois permanents à temps non complet, modifiant le tableau des effectifs pour la création de 3 postes d'Adjoints Technique Principaux de 2^{ème} Classe à raison de 25 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (création de 3 postes d'Adjoints Technique Principaux de 2^{ème} Classe à raison de 25 heures hebdomadaires).

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 8/1 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet.

Madame le Maire présente la délibération n° 8 relative à l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent. Il s'agit ici en n° 8/1 d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet, pour une durée déterminée d'un mois.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet, pour une durée déterminée d'un mois.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac et de connaissances des codes de la Santé Publique, de la route et pénal,

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

● **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 8/2 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Madame le Maire présente la délibération n° 8/2, relative au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de trois ans.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent d'entretien et de restauration à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et de connaissances sur les règles d'hygiène, de sécurité et sur les protocoles de nettoyage,

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

● **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 9 : NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Madame le Maire présente la délibération n° 9 qui concerne les nouvelles conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il y avait un indice au-delà duquel un agent ne pouvait pas percevoir d'heures supplémentaires. Quasiment tous les agents de catégorie C et B le dépassent. Cette délibération vise donc à rémunérer les heures supplémentaires pour ces catégories.

Elle précise qu'en 2024, il y a eu 2890 heures supplémentaires, soit 1,8 équivalent temps plein, ce qui reste donc globalement marginal.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** les dispositions relatives au versement du régime indemnitaire des agents denaisiens telles que définies ci-dessous :

- Attribution aux agents relevant des cadres d'emplois appartenant à la catégorie C et de la catégorie B, fonctionnaires et contractuels de droits publics et qui, en raison de leurs missions, sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires, à l'exclusion des enseignants, qui bénéficient d'un régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement ;

- Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du Chef de service ;

- Les heures supplémentaires donnent lieu à un repos compensateur ou au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et une indemnisation ;

- Elles sont limitées à 25 heures par mois, y compris les heures accomplies de nuit, les dimanches et jours fériés. Après avis du Comité Social Territorial, des dérogations au contingent mensuel sont accordées, à titre exceptionnel, pour des fonctions bien spécifiques précisées dans le protocole d'accord sur l'aménagement et sur le temps de travail ;

- Les heures de nuit sont celles qui sont effectuées entre 22 heures et 7 heures ;

- Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la Collectivité. Un pointage mensuel est signé du responsable du service, du Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services et contresigné par l'Autorité Territoriale ;

- Les agents logés peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (*I.H.T.S.*) ;

- Les I.H.T.S. sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*R.I.F.S.E.E.P.*).

● **MODIFIE** la délibération n° 3 du 31 janvier 2003 sur la partie des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (*I.H.T.S.*).

Ces modalités seraient applicables à compter du 1^{er} Mai 2025.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10 : ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59 – RECONDUCTION.

Madame le Maire présente la délibération n° 10 relative à la reconduction de l'adhésion de la ville au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tous autres actes d'intimidation du CDG59.

Sur l'année 2022, 8 signalements ont été enregistrés sur les collectivités comprenant entre 101 à 350 agents à l'échelle du Valenciennois. La ville de Denain n'a pas fait l'objet de signalement.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DECIDE** de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. S'agissant d'une mission facultative, la prestation sociale proposée par le CDG59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

● **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 et en autorise la signature par le Maire.

● **DECIDE** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.

● **AUTORISE** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 11 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE WILSON. Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre.

Monsieur CHERRIER présente la délibération n° 11 relative au lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire Wilson.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine contractualisé entre la Ville, la CAPH et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

La construction de l'école n'est qu'une des phases de requalification du quartier. L'enveloppe du projet se monte à 13 652 600 € HT, 16 383 120 € TTC, soit un reste à charge pour la commune de 2 897 162,48€ TTC après récupération du Fonds de compensation sur la TVA. Le planning prévisionnel prévoit une livraison en décembre 2027, susceptible d'être ajustée en fonction des aléas de chantier.

Il est proposé, ici, de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire Wilson.
- **AUTORISE** le versement de la prime (45 000 €HT) aux concurrents ayant remis une prestation conforme.
- **AUTORISE** le versement d'une indemnisation aux personnes qualifiées membres du jury. (coût unitaire de la vacation : pour une demi-journée : 350 € HT et pour une journée : 600 € HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à désigner le ou les lauréats du concours en prenant en considération l'avis du jury de concours, et à procéder à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **ENGAGE** les dépenses correspondantes sur l'AP/CP équipements publics NPNRU n° 2023-018 « NPNRU – équipements ligne 2 « Groupe scolaire Wilson ».

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 12 : AFFAIRES FUNÉRAIRES. CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - AVIS.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 12 relative à la création d'une chambre funéraire.

La SCI DE LA PIERRE, gérée par Monsieur ROLLAND Cédric, a déposé le 19 septembre 2024, en Préfecture, une demande de création d'une chambre funéraire au 146 bis, rue du Maréchal Leclerc à DENAIN. En parallèle, elle a déposé le 12 novembre 2024, en Mairie de Denain, un permis de construire pour la création de salons funéraires, la réhabilitation du local commercial existant et la construction d'un bâtiment en R+1 (commerce + bureaux + habitation), en cours d'instruction.

Par courrier en date du 27 février 2025, reçu en Mairie le 3 mars 2025, la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Denain par la SCI DE LA PIERRE, conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉLIVRE UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE** de la non construction de la salle de cérémonie prévue dans le projet initial afin de ne pas générer un flux piétons et voitures trop conséquent qui risquerait d'engendrer des troubles à l'ordre public du fait du peu de parking prévu.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 13 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO – Rue Louis Petit (BI 350 et AY 280 pour partie).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 13 relative à l'acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO, rue Louis Petit.

La cour de l'école La Fontaine, située rue Louis Petit, va être réaménagée afin de créer une cour oasis. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie dans la cour d'école tout au long de l'année, quelles que soient les conditions climatiques, en mettant en application deux piliers complémentaires de l'aménagement durable : la gestion raisonnée des eaux de pluie et de ruissellement - la présence renforcée du végétal, toute strate botanique confondue.

La cour actuelle fait 850 m². Afin de réaliser ce projet, la Ville s'est rapprochée de la SCI MO propriétaire des parcelles attenantes à l'école La Fontaine pour l'étendre.

La superficie exacte après intervention du géomètre est de 1757 m².

Le prix de vente prévisionnel est de 45 000 €.

Madame le Maire montre, le projet sur image, l'ajustement suite à l'intervention du géomètre.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, sur la base de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à la SCI MO d'une bande de terrain sise rue Louis Petit à DENAIN, appartenant aux parcelles cadastrées section BI n° 350 d'une surface de 566 m² et section AY n° 280 pour partie à savoir 1 191 m², soit une surface totale de 1 757 m² au prix de 45 000€.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception d'un acte authentique.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14/1 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR POUR :

A – Ancien Boulodrome du stade Bayard.

B – N° 38 rue Lazare Bernard en partie et ses annexes + modulaire école George Sand.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 14/1 relative à l'autorisation de dépôt de demande de permis de démolir pour l'ancien Boulodrome du Stade Bayard qui se trouve dans un état de vétusté avancé et qui n'est plus utilisé suite à la construction d'un nouvel équipement allée des rosiers. La seconde demande de permis de démolir concerne le n° 38 rue L. Bernard et ses annexes, y compris le modulaire de l'école George Sand, dont la démolition interviendra en vue de dégager du foncier pour la réalisation d'aménagement sur l'espace public.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, Les dossiers de demande de permis de démolir correspondants, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 14/2 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS - AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX pour la pose d'une « Box médicale » au Centre Hospitalier de DENAIN.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 14/2 relative au dépôt de dossier pour la pose d'une « *Box médicale* » au Centre Hospitalier de Denain.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, le dossier d'autorisation de travaux et de demande de déclaration préalable correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 15 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF - DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 15 relative à la décision d'attribution de subvention pour l'aide d'accèsion à la propriété sur l'immobilier neuf.

Il est demandé dans ce cadre d'attribuer une subvention de 6.000 €.

Depuis 2018, il y a eu 103 dossiers déposés, pour un montant total de 480 500€ de subventions. Sur 103 dossiers, 32 émanant de denaisiens, pour 71 extérieurs à la commune.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions à l'accédant suivant : **Monsieur VANDAMME (6 000 €).**
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 16 : OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) « NOUVEAU DENAIN » - AIDES MUNICIPALES À L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ - DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur AMOURI présente la délibération n°16 relative aux décisions d'attribution des aides municipales à l'amélioration du parc privé.

Ces aides interviennent en parallèle de ce qui est développé par la CAPH et sont accessibles sous conditions visées au sein de la délibération.

Un dossier répond aux conditions pour l'obtention d'une subvention de 2000 €, il s'agit de Madame MARRAS pour un logement situé au 165 rue Boileau. La demande vise des travaux de rénovation, changement de menuiseries extérieures, isolation intérieure et extérieure, isolation des combles, et changement des radiateurs pour un montant total de 65 878 €. Le montant cumulé des subventions est de 54 000€, le reste à charge étant de 11 878€, soit un peu moins de 20% du montant des travaux.

Madame le Maire estime que c'est une belle aide qu'il faut promouvoir.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention de **2 000 €** à Madame MARRAS pour l'implantation en centre-ville au 165 rue Boileau.
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

DELIBERATION N° 17 : PROGRAMMATION DES ACTIONS LIÉES À L'ABATTEMENT DE LA TFPB - CONTRAT QUARTIERS 2030.

Monsieur AUDIN présente la délibération n° 17 relative à la programmation des actions liées à l'abattement de la TFPB. Cette dynamique partenariale est reprise dans le contrat quartiers 2030.

Il rappelle que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de la qualité des services aux locataires.

Les volumes financiers prévisionnels des bailleurs éligibles sont déclinés comme suit :

- PARTENORD : 64 514 €
- SIGH : 115 257 €
- SIA : 58 854 €

Sur cette base, un programme a été co-construit avec la CAPH et les bailleurs.

Monsieur FEDDAL estime qu'il est temps d'agir sur les gros bailleurs, et les malfaçons du parc public. Il s'interroge sur la rigueur du suivi du parc public et sur l'aspect qualitatif des nouvelles constructions.

Monsieur AMOURI en sa qualité d'interlocuteur direct des bailleurs explique qu'il y a des points réguliers avec eux. Il explique qu'il est difficile, en pratique, d'intervenir sur ce genre de situation, le locataire ayant souvent perdu son état des lieux, le bailleur ayant copie du sien, expliquant que le logement a été livré en bon état. Il est donc difficile de déterminer la cause des dégradations, qui sont dans certains cas imputables aux locataires.

Madame le Maire confirme qu'il est en effet compliqué de tirer le vrai du faux, notamment en l'absence d'état des lieux, ou du à son incomplétude.

Monsieur FEDDAL demande si l'on est capable en pratique de dissocier la faute du locataire, et les malfaçons. Il évoque le cas de la résidence Eugène Fenzy, qui présente de nombreuses fuites.

Monsieur AMOURI explique qu'il y a en effet des défaillances au niveau du toit terrasse de cette résidence. Cela a été déclaré à l'assurance sous la garantie décennale. L'assurance va intervenir et réparer mais sans changer l'entièreté du toit terrasse, une intervention se fait en moyenne tous les deux ans en cas de survenance nouvelle du problème.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation des actions liées à l'abattement TFPB pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 18 : PROGRAMMATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 EN POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT QUARTIERS 2030.

Monsieur AUDIN présente la délibération n°18 relative à la programmation des actions de fonctionnement 2025 en politique de la ville – contrat quartiers 2030.

Il explique que pour l'année 2025 et après instruction, des actions de fonctionnement, reprises dans le tableau joint à la délibération, ont été retenues par la commission « *Développement social, inclusion, solidarités* » pour pouvoir être financées dans le cadre des orientations politiques de la ville et dans celui des dispositifs qui s'y rattachent. Au total 36 actions ont été retenues, réparties en 6 thématiques et 6 axes transversaux.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation des actions en Politique de la Ville, pour l'année 2025, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous :

Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
Parcours personnalisé vers l'emploi		INTERLEUKIN'	30 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Envie de		ACSRV MQFD	12 273,00 €		7 521,00 €	1 881,00 €	2 871,00 €
Les Z'elles		ACSRV	40 350,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €	24 350,00 €
La cravate mobile - Atelier Coup de pouce		LA CRAVATE SOLIDAIRE	15 000,00 €		0,00 €	6 500,00 €	8 500,00 €
MEDIA - Méthode Educative d'Accompagnement dans l'insertion vers l'Apprentissage		ALEFPA	131 613,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	81 613,00 €
Découverte des métiers de l'Hotellerie et de la Restauration		BRIGADE DE L'AFC	72 825,96 €		36 412,98 €	36 412,98 €	0,00 €
Remise sur les rails		CAPEP	127 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL 2025 : 7 actions			429 061,96 €	80 000,00 €	91 933,98 €	117 793,98 €	139 334,00 €

Axe 2 : Améliorer la santé des habitants

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
PSYCHOLOGUE DE RUE		CAPEP	76 553,00 €		38 276,00 €	38 277,00 €	0,00 €
TOTAL 2025 : 1 action			76 553,00 €	0,00 €	38 276,00 €	38 277,00 €	0,00 €

Axe 3 : Favoriser les parcours de réussite éducative

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE		CCAS	428 062,00 €	116 966,00 €	219 949,00 €	78 617,00 €	12 530,00 €
WEB TV FAUBOURG DUCHATEAU		ACSRV - MQFD	14 327,00 €	2 500,00 €	5 956,00 €	0,00 €	5 871,00 €
QUEL PARENT SUIS-JE ?	x	ACSRV - MQST	8 330,00 €	4 000,00 €	4 165,00 €	0,00 €	165,00 €
WEB RADIO FAUBOURG DUCHATEAU		ACSRV - MQFD	11 211,00 €	2 500,00 €	5 340,00 €	0,00 €	3 371,00 €
CONSCIENCE CITOYENNE EN ACTION - LUDOTHEQUE		ACSRV	75 172,00 €		33 600,00 €	8 400,00 €	33 172,00 €
ATELIERS ACQUISITIONS DES SAVOIRS DE BASE		SCOP INSTEP	125 830,00 €		50 165,00 €	50 165,00 €	25 500,00 €
MOI JEUNE ET CITOYEN		ACSRV - MQST	7 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
L'OPERA BUS S'INVITE DANS TON QUARTIER		HARMONA SACRA	54 000,00 €		31 000,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €
BATIR L'AVENIR A LA BELLEVUE		COMPAGNONS BATISSEURS HAUTS DE France	24 859,00 €		11 279,00 €	11 279,00 €	2 301,00 €
ECLAT JEUNES : ART POUR LA REUSSITE SOCIALE		ASSOCIATION C-CULTUREL	42 400,00 €		18 000,00 €	9 000,00 €	15 400,00 €
LA RADIO, MEDIA UNIVERSEL DES HABITANTS DIVERS	x	RADIO CLUB WALLERS	22 876,00 €		9 283,00 €	9 283,00 €	4 310,00 €
RE PIT PARENTAL		ACSRV - MQFD	53 071,00 €		36 056,00 €	9 015,00 €	8 000,00 €
DISPOSITIF MEDIATION A L'ECOLE RESEAU VILLARS ET TURGOT DE DENAIN		CITEO	90 568,00 €	22 556,00 €	45 621,00 €	5 540,00 €	16 851,00 €
POUR UNE JEUNESSE ENGAGEE ET SOLIDAIRE EN 2025 SUR LA CAPH		UNIS CITE	65 305,00 €		20 200,00 €	10 000,00 €	35 105,00 €
ENFANCE ET THEATRE		ACSRV/MQFD	14 327,00 €	5 200,00 €	5 956,00 €	0,00 €	3 171,00 €
THEATRE D'IMPRO EN PASSERELLE		ACSRV/MQFD	17 238,00 €	5 300,00 €	8 367,00 €	0,00 €	3 571,00 €
LE DIGI'LAB : INCLUSION NUMERIQUE AUTREMENT		ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIERS DE RAISMES	75 808,00 €		56 646,00 €	14 162,00 €	5 000,00 €
FESTIVAL DU FILM DU JEUNE CINEASTE DE DENAIN	x	POPCORN REBORN	20 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
GRAINE DE PHILO EN CAPH		FRANCAS	5 000,00 €		0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
PROMOTION DE L'EGALITE FEMME/HOMME DANS 'ORIENTATION ET LES METIERS		FACE MEL HAINAUT	24 703,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	4 703,00 €
ATELIERS ITINERANTS DE SENSIBILISATION A L'IMAGE	x	CENTRE REGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE HAUTS DE France	46 990,00 €		21 995,00 €	21 995,00 €	3 000,00 €
VOUS AVEZ DIT ELOQUENCE ? SAISON 2		ACSRV - MQST	5 500,00 €	1 000,00 €	2 750,00 €	0,00 €	1 750,00 €
BIENNALE INTERNATIONALE D'ART MURAL		COLLECTIF RENART	200 500,00 €		75 000,00 €	30 000,00 €	95 500,00 €
TOTAL 2025 : 23 actions			1433 577,00 €	161 522,00 €	677 328,00 €	300 456,00 €	294 271,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants, ainsi qu'à signer tous documents inhérents à ces actions.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 19 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ - DÉCISION D'ATTRIBUTION.

Madame LEMOINE présente la délibération relative aux aides financière en faveur de la mobilité. Cette délibération existe depuis 4 ans et intervient en complément de la CAPH à hauteur de 50%. Elle précise que la CAPH reconduit son action.

Monsieur FEDDAL dit qu'il va voter pour cette délibération.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
LEFORT Julien	Vélo électrique neuf	800,00 €	300,00 €	150,00 €
NICITA Filippo	Vélo électrique neuf	1 099,00 €	300,00 €	150,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 10.

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ.

Madame le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.

Axe 5 : Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intra familiales

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
VVV Se dépasser	x	ACSRV	44 005,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	29 005,00 €
DENAIN STREET CONTEST		SECTEUR 7	54 000,00 €	10 000,00 €	35 200,00 €	8 800,00 €	0,00 €
TOTAL 2025 : 2 actions			98 005,00 €	15 000,00 €	45 200,00 €	8 800,00 €	29 005,00 €

Axe 6 : Améliorer le cadre de vie et le logement

Actions	Action nouvelle	Maître d'ouvrage	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
AGIL		ASSOCIATION LA POSE	136 786,00 €	22 000,00 €	68 393,00 €	30 777,00 €	15 616,00 €
PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE		ASSOCIATION COMMERCIALE DE LA RUE DE VILLARS	9 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
NQE - DENAIN D'ANTAN, FETE SAVEURS ET MÉMOIRE		ACSRV/MQST	12 150,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	7 150,00 €
TOTAL 2025 : 3 actions			157 936,00 €	31 500,00 €	68 393,00 €	30 777,00 €	27 266,00 €

Actions	Coût total	Part de la Ville	Financement État sollicité	Financement CAPH sollicité	Autres financements sollicités
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés 7 actions	429 061,96 €	80 000,00 €	91 933,98 €	117 793,98 €	139 334,00 €
Axe 2 : Améliorer la santé des habitants 1 action	76 553,00 €		38 276,00 €	38 277,00 €	0,00 €
Axe 3 : Favoriser les parcours de réussite éducative 23 actions	1 433 577,00 €	161 522,00 €	677 328,00 €	300 456,00 €	294 271,00 €
Axe 5 : Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales 2 actions	98 005,00 €	15 000,00 €	45 200,00 €	8 800,00 €	29 005,00 €
Axe 6 : Améliorer le cadre de vie et le logement 3 actions	157 936,00 €	31 500,00 €	68 393,00 €	30 777,00 €	27 266,00 €
TOTAL 36 Actions 2025	2 195 132,96 €	288 022,00 €	921 130,98 €	496 103,98 €	489 876,00 €

● **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat de ville, auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.

ANNEXE

Délibération N° 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2025.

(Tableau récapitulatif des subventions)

	MONTANT ALLOUE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS	N'ONT PU PRENDRE PART AU VOTE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DONT ILS SONT MEMBRES	DESIGNATION DES ELUS QUI N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES							
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 020 : FETES PUBLIQUES</i>							
Union du Commerce de Denain	20 000	28		1 (M. FEDDAL)	4		
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 024 : AIDE AUX ASSOCIATIONS</i>							
Union Nationale des Combattants de Denain	325	28		1 (M. FEDDAL)	4		
FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT-FORMATION							
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 211 ECOLES MATERNELLES</i>							
Coopérative Scolaire Ecole Patrick Roy-Maternelle	345	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Association USEP École Condorcet	237	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Association USEP École Gide	333	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Section USEP Coopérative Scolaire École Victor Hugo	384	28		1 (M. FEDDAL)	4		
OCCE Coopérative Scolaire École Jurénil	405	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Association USEP École La Fontaine	360	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Association Coopérative Scolaire USEP École Pasteur	129	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Association USEP École Sand	381	28		1 (M. FEDDAL)	4		
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 212 : ECOLES PRIMAIRES</i>							
OCCE École Primaire Diderot	594	28		1 (M. FEDDAL)	4		
OCCE École primaire Voltaire	984	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Association USEP École Michelet	894	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Association USEP École Pascal	759	28		1 (M. FEDDAL)	4		
Coopérative Scolaire USEP École Zola	855	28		1 (M. FEDDAL)	4		
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 213 : CLASSES REGROUPEES</i>							
Association USEP École Berthelot	855	28		1 (M. FEDDAL)	4		
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 213 : SUBVENTIONS A CARACTERE PERISCOLAIRE</i>							
Amicale Laïque Voltaire - Diderot	50	28		1 (M. FEDDAL)	4		

A.S.C.D.V Porte du Hainaut - Centre de Formation	75 000	26			1 (M. FEDDAL)	4	2	Mr CHERRIER Emmanuel, Mr CRASNAULT Jean-Pierre	
Denain Natation la Porte du Hainaut - Centre de Formation	4 500	27			1 (M. FEDDAL)	4	1	Mme MOHAMED Yamina	
FONCTION 3 - CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS									
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 311: ACTION CULTURELLE</i>									
Denain 2012	30 000	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Nord Forge	2 500	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Photo Club de Denain	1 500	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Le Grenier aux Entrechats	100	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Société Archéologique et Historique des Amis du Musée de Denain	200	23			1 (M. FEDDAL)	4	5	Mme LEMOINE Solange, Mme RYSPERT Rosa-Marie, Mme THOMAS Fabienne (par voie de conséquence, le pouvoir de Mme BOUTON Sylvie n'a pu s'exercer), Mr Sanchez Thomas	
Harmonie - Batterie Fanfare de Denain	2 500	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Club Philatélique de Denain	100	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Association des Amis du Musée de la Résistance	125	22			1 (M. FEDDAL)	4	6	Mme LEMOINE Solange, Mme RYSPERT Rosa-Marie, Mme THOMAS Fabienne (par voie de conséquence, le pouvoir de Mme BOUTON Sylvie n'a pu s'exercer), Monsieur AUDIN David (par voie de conséquence, le pouvoir de Mr ANDRZEJCZAK Yannick n'a pu s'exercer)	
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 30: ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>									
Local Unique Denaisien Colombophile	200	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Denain Natation la Porte du Hainaut	4 500	27			1 (M. FEDDAL)	4	1	Mme MOHAMED Yamina	
Sporting Club Libellule de Denain la Porte du Hainaut - Water Polo	6 000	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Amicale Sportive Denaisienne	200	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Billard Club Denain « La Carambole »	300	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Gym Tonic Bellevue Denain	200	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Esprit Martial Denain	1 000	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Judo Club Denain	3 000	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Judo Club Denain - Pour compétitions	300	28			1 (M. FEDDAL)	4			
	MONTANT ALLOUE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS	N'ONT PU PRENDRE PART AU VOTE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DONT ILS SONT MEMBRES		DESIGNATION DES ELUS QUI N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	
Body Muscle Denaisien	500	27		1 (M. FEDDAL)	4		1	Mr THERY Sébastien	
Association Gymnastique Rythmique de Denain	2 000	28		1 (M. FEDDAL)	4				
Fitness Club Denain	250	28		1 (M. FEDDAL)	4				

Boxing Club Denain	5 000	26			1 (M. FEDDAL)	4	2	Mr DERGHAL Akim, Mr THERY Sébastien	
A.S.C.D.V. Porte du Hainaut	59 000	26			1 (M. FEDDAL)	4	2	Mr CHERRIER Emmanuel, Mr CRASNAULT Jean-Pierre	
US Escaudain Denain	30 000	27			1 (M. FEDDAL)	4	1	Mr BELLEGUEULE Bernard	
US Denain - Sport Adapté	500	28			1 (M. FEDDAL)	4			
FONCTION 4 - SANTE ET ACTION SOCIALE									
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 420 : INTERVENTIONS SOCIALES</i>									
Amicale du Personnel de la Mairie de Denain	12 390	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Prévention Education Santé - Le Point d'Eau	1 800	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Cœurs solidaires	100	28			1 (M. FEDDAL)	4			
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 425 : ACTIONS EN FAVEUR DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES</i>									
Association Familiale « Les Papillons Blancs »	3 000	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Association des Paralysés de France	100	28			1 (M. FEDDAL)	4			
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 426 : ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTES</i>									
ACSRV - Centre Social Solange Tonini	82 500	28			1 (M. FEDDAL)	4			
ACSRV - Centre Social Faubourg Duchateau	80 000	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Les restos du Cœur Hainaut-Cambresis	1 800	28			1 (M. FEDDAL)	4			
FONCTION 6 - FAMILLE									
<i>Article 65748 Code Fonctionnel 4238 : ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES</i>									
Club du 3ème Âge du Quartier Bellevue-Bayard	300	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Club du 3ème Âge du Nouveau Monde "Les Gais Lurons"	675	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Association Villars Loisirs - Noël V120	628	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Association Villars Loisirs - Noël Maison de Retraite	617	28			1 (M. FEDDAL)	4			
Association Villars Loisirs - Noël EHPAD	617	28			1 (M. FEDDAL)	4			

	MONTANT ALLOUE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS	N'ONT PU PRENDRE PART AU VOTE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DONT ILS SONT MEMBRES	DESIGNATION DES ELUS QUI N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
SUBVENTIONS OCTROYEES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE							
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE							
<i>Article 657863 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</i>							
Subvention de Fonctionnement	571 118	28		1 (M. FEDDAL)	4		